

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'AUDIGNON

Date de convocation :

le 03 février 2025

Date d'affichage :

le 03 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Février à 19 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire d'Audignon.

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, LACOUTURE Fabrice, ARSIQUAUD Béatrice, PIERRON Laurette, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel.

Excusées : DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Février 2025 ;
- Vote du CFU 2024 ; *délibération*
- Affectation des résultats 2024 ; *délibération*
- Vote du Budget primitif 2025 ; *délibération*
- Vote du taux des taxes directes locales pour 2025 ; *délibération*
- Subventions aux associations 2025 ; *délibération*
- Avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ; *délibération*
- Attribution de subvention d'équipement au SDIS ; *délibération*
- Durée amortissement subvention SDIS ; *délibération*
- Point travaux ;
- Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 11 Février 2025 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

20250401D1 VOTE DU CFU 2024

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de la nomenclature comptable M57, applicable au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 tel que :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté N-1		145 890.13		212 388.55
Réalisation 2024	296 073.22	309 318.83	101 366.63	24 024.97
Restes à réaliser			123 000.00	15 000.00
TOTAL	296 073.22	455 208.96	224 366.63	251 413.52
SOLDE		159 135.74		27 046.89

20250401D2 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître

-un excédent de fonctionnement de :	13 245.61 €
-un excédent reporté de :	145 890.13 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	159 135.74 €
-un excédent d'investissement de :	135 046.89 €
-un déficit des restes à réaliser de :	108 000.00 €
Soit un excédent de financement de :	27 046.89 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	159 135.74 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	159 135.74 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	135 046.89 €

20250401D3 VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Investissement

Dépenses	185 546.89 €	(dont 123 000.00€ de RAR)
Recettes	185 546.89 €	(dont 15 000.00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	450 886.74 €
Recettes	450 886.74 €

20250401D4 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et de les maintenir comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	32.52 %	32.52 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	54.88 %	54.88 %
Taxe d'habitation (TH)	14.67 %	14.67 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20250401D5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT
ADMR	150 €
AMICALE DES ACCIDENTES ET HANDICAPES ST SEVER	100 €
ASEA	950 €
ASSOCIATION CLIN D'OEIL	100 €
LA HOLI	100 €
OCCE 40 COOP SCOLAIRE	600 €
RESTAURANT DU CŒUR	100 €
USSAMB	5 000.00 €
TOTAL	7 100.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur la ligne 65748 du budget de l'exercice 2025.

20250401D6 AVENANT A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la présentation de Monsieur le Maire de la convention entre Madame la Préfète des Landes et la Commune de Audignon pour procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **DECIDE**

ARTICLE 1 - De mettre en œuvre le processus de télétransmission et de contrôle des documents budgétaires.

ARTICLE 2 – D’approuver l’avenant à la convention entre la Commune de Audignon et la Préfecture des Landes portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l’exécution de la présente délibération.

20250401D7 SUBVENTION D’EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d’établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l’Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

Le SDIS des Landes recherche à sécuriser son équilibre financier dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Suite à cette nécessité de sécuriser l’équilibre financier du SDIS, la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d’investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité d’attribuer une subvention d’investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d’un montant de :

- 711,25 € au titre de l’exercice 2025,
- 889,06 € au titre de l’exercice 2026,
- 1 066,87 € au titre de l’exercice 2027.

20250401D8 AMORTISSEMENT SUBVENTION D’EQUIPEMENT SDIS

La subvention sera versée auprès du SDIS des Landes pour le financement d’équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- = de fixer la durée d'amortissement de cette participation à 1 an,
- = Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

POINT TRAVAUX

Un point sur l’avancée des travaux du foyer est fait par Messieurs SEBIE et AMAROT.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.